

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-1-7

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 21 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 31

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 35

Objet : Tableau des effectifs - suppressions de postes

Pouvoirs :

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur POUSSARD Yves, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Excusé(s) : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 décembre 2024.

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création-suppression-modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Nombre de postes	GRADE	MOTIF de la suppression	Heures contrat
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	17,5
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	20
1	Agent-social-principal-1ère-classe	Départ-à-la-retraite	20
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	30
1	Agent-social-principal-1ère-classe	Transfert-ACSAD	30
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	30
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	15
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	31
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	20
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	28
1	Agent-social	Transfert-ACSAD	27,5
1	Agent-social	mutation-EHPAD	25
1	Agent-social-principal-2 ^{ème} -classe	Départ-à-la-retraite	33
2	Agent-social-principal-1ère-classe	poste-vacant	30
1	Agent-social	poste-vacant	33
1	Agent-social	poste-vacant	28
1	Agent-social	poste-vacant	24
2	Agent-social	poste-vacant	17,5
1	Adjoint-d'animation	Augmentation du temps de travail	16
1	Attaché-principal	Départ-à-la-retraite	35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER** les emplois que présentés ci-dessus.
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des effectifs au 1er mars 2025.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/01/2025
Publié le 03/02/2025
Transmis en sous-préfecture le 03/02/2025

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



